



Arrêté
portant permis de stationnement
pour le Bus Numérique

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame DIEU COURREGES Cynthia, coordonnatrice du « Bus Numérique » en Région Centre-Val-de-Loire en date du 20 juillet 2025, qui souhaite proposer un atelier avec un bus numérique en occupant temporairement le domaine public Place Bouchard, du côté du Centre Municipal 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les représentations ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 18 octobre 2025 de 9 heures à 18 heures, Madame DIEU COURREGES Cynthia, coordonnatrice du « Bus Numérique » en Région Centre-Val-de-Loire est autorisée à utiliser le parking, Place Bouchard à côté du Centre Municipal, côté gauche du centre.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de l'ensemble du parking côté gauche du Centre Municipal pour le « Bus Numérique ».

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 4 : Madame DIEU COURREGES Cynthia occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 29 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-180	
PUBLIÉ LE	29/09/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU